

lutter, contre la **PRECARITÉ** c'est défendre les droits de tous les personnels

Les statuts de la fonction publique ne sont plus la norme dans le service public d'éducation. Les contrats, de plus en plus éloignés des garanties qu'offre le statut de fonctionnaire se multiplient (CDD, AED, AESH, CUI...). Le nombre de personnels non titulaires augmente.

Les personnels titulaires auraient fort à réfléchir à cette précarisation de leur milieu professionnel, auxquels ils et elles risquent de ne pas échapper encore longtemps.

◆ Le gouvernement a tenté d'introduire en 2012 les premiers recrutements de professeur-e-s stagiaires en CDD (contractuels admissibles) et même en contrats aidés (les Emplois d'avenir professeurs).

◆ Les modes de recrutements des personnels se multiplient et passent par plusieurs canaux : concours, postes à profil, Pôle Emploi, établissements, conseils généraux et régionaux...

◆ La menace de l'annualisation du temps de travail - sur la base des 1607 heures qui sont la norme dans la fonction publique - pèse toujours sur le statut des enseignant-e-s et se généralise dans l'éducation nationale par le biais des contrats précaires (AED, AESH).

◆ Il y a un nivellement par le bas de la formation, les attaques sur la formation des titulaires tendant à rejoindre le défaut de formation des non-titulaires.

Certes, l'Education nationale n'a jamais été un modèle d'égalité statutaire, loin s'en faut, et les différences salariales entre premier et second degré, comme entre per-

sonnels administratifs ou techniques et personnels enseignants sont inacceptables. Mais cet état des choses s'aggrave et aux inégalités s'ajoute la précarisation. L'Education nationale offre bel et bien aux élèves l'image d'une société d'inégalité et de précarité.

La précarisation des personnels répond à un projet politique cohérent. La multiplication des contrats non statutaires, y compris pour une même mission, tend à mettre les personnels en concurrence et à réduire les capacités de mobilisation. Et d'une manière générale, la précarisation a l'utilité qu'elle a toujours eu dans le système capitaliste : diviser les personnels, éloigner les précaires des équipes syndicales, et mettre au pas l'ensemble des revendications.

A plusieurs reprises, grâce aux mobilisations et actions juridiques mises en oeuvre par les syndicats SUD éducation, l'Etat a été condamné pour ses pratiques illégales concernant les personnels précaires. Mais seule une mobilisation d'ampleur de tous les personnels du service public d'éducation, titulaires comme non-titulaires, permettra de renverser la vapeur.

SUD Education revendique plus que jamais qu'à chaque mission de service public corresponde un emploi statutaire. Pour cela, la seule solution sérieuse est l'arrêt du recours à la précarité et la titularisation sans condition de nationalité ni de concours de toutes et tous les précaires en poste.



L'Education nationale précarité et d'inégalité

Salaires

La plupart des personnels sous contrats précaires se voient imposer un temps partiel, ce qui réduit d'autant leur salaire, contre leur volonté, et qui place un grand nombre de personnels sous le seuil de pauvreté.

C'est ainsi que les personnes sous contrats AED et AESH à mi-temps gagnent moins de 600 euros par mois. De même, les Contrats Uniques d'Insertion (mi-temps imposé) gagnent moins de 700 euros par mois.

Les contractuel-les enseignant-es, s'ils et elles ont un indice minimum de recrutement, n'ont souvent aucune évolution de carrière, ce qui provoque un écart de salaire avec les titulaires qui devient un gouffre avec les années.

Les frais liés aux missions, comme les frais de déplacement, sont très peu pris en compte pour les non-titulaires, notamment pour ceux et celles qui travaillent sur plusieurs établissements, ce qui grève d'autant plus des salaires déjà largement insuffisants.

Contrat

◆ Les personnels non titulaires CDD. Pour les EVS et les AED, l'Education nationale au bout d'6 ans pour les AED).

◆ Les perspectives de CDI ne concernent pas tous les personnels. Les personnes subissent des CDD pendant plusieurs années, avant d'espérer un CDI jusqu'à 8 ans pour les AESH, s'ils ne sont pas titulaires.

◆ Le CDD entraîne une précarité, crainte du non-renouvellement, procédures disciplinaires, protection de l'administration s'exerce librement pour justifier un non-renouvellement.

◆ Les contrats se multiplient, avec les salaires et les conditions de travail, ce qui aggrave l'inégalité au sein même des personnels et rend difficile les luttes collectives.

La précarité dans l'éducation nationale en quelques chiffres

- ◆ 232 000 personnels non titulaires
- ◆ 22% des personnels, soit 1/5e
- ◆ 90 000 AED, 69 000 contrats aidés, 40 000 profs
- ◆ des salaires inacceptables : 833 euros par mois pour un-e AESH à 27 heures par semaine !

male, un monde de ités entre personnels

res sont en très grande majorité en
cela signifie être mis à la porte de
un temps fixe (2 ans pour les EVS,

sation sont très rares, et ne concer-
es personnels qui y ont droit doivent
rs années, avec les contraintes af-
DI : 6 ans pour les enseignant-e-s,
ans garantie aucune pour ces der-

ression hiérarchique démesurée :
du contrat, possibilités accrues de
ction syndicale moindre. L'arbitraire
ement, l'employeur n'ayant pas à
de contrat.

nt y compris pour une même mis-
roits afférents. Cela provoque une
ersonnels précaires et rend plus dif-

Conditions de travail

Horaires

Le temps de concertation, de réunion, de préparation n'est pas pris en compte dans le temps de travail, ce qui est d'autant plus inacceptable qu'on leur impose des temps partiels à des salaires indécents.

Les personnels sur plusieurs établissements ne voient pas leur temps de travail diminué pour compenser les trajets, à la différence des enseignants titulaires dans la même situation.

Les personnels précaires sont souvent annualisés, alors même que l'annualisation avait été partiellement retoquée pour les enseignant-e-s titulaires dans les discussions préparatoires au décret du 20 août 2014. Cela concerne les AED et AESH, mais aussi un grand nombre de CUI auxquels on impose illégalement une annualisation de leur temps de travail. .

Les emplois du temps des personnels à temps partiels ne permettent jamais d'exercer réellement une autre activité, qu'il s'agisse d'un emploi ou d'études.

Mobilité

Les fonctionnaires titulaires ont une mobilité très contrainte, mais elle obéit à des règles collectives qui assurent au moins une certaine impartialité de l'administration. En ce qui concerne les non-titulaires, c'est l'arbitraire le plus total : c'est ainsi que les enseignant-e-s contractuel-le-s, en particulier, sont affecté-e-s aux quatre coins de l'académie, et que les AESH ne choisissent pas leur établissement d'affectation.

Formation

Les non-titulaires n'ont jamais de formation initiale liée à leur mission, ce qui ne facilite pas l'exercice de leur mission. La formation d'adaptation au poste est tardive et souvent inadaptée pour les AVS, et la formation continue est indigente pour les enseignant-e-s. Pour les autres, elle est totalement absente.

Lutter contre la précarité : comment agir ?

Agir collectivement :

- ◆ faire des RIS (réunions d'information syndicale, premier degré) et des HMI (heures mensuelles d'information syndicale, second degré) communes entre titulaires et non-titulaires
- ◆ suivre les stages syndicaux sur la précarité

Ne pas laisser des collègues isolés :

- ◆ accompagner les collègues pour tout entretien hiérarchique
- ◆ connaître les contrats des personnels de son établissement : horaires, missions, droits, employeurs

Se mettre en lien avec SUD éducation :

- ◆ consulter les fiches précarité sur le site SUD éducation : www.sudeducation.org et en flashant le code ci-contre



Les revendications de SUD éducation



Dans l'éducation, Sud éducation lutte contre la précarité en revendiquant la titularisation sans condition de concours ni de nationalité de toutes et tous les précaires.

Cette revendication principale s'appuie sur trois axes revendicatifs pour les personnels en contrat précaire : de véritables formations sur le temps de travail ; l'alignement des salaires et des droits sur ceux des titulaires ; l'abrogation de toutes les journées de carence en cas d'arrêt-maladie.

Ces axes revendicatifs définissent nos revendications à court terme :

- ◆ Pas de jour de carence en cas d'arrêt-maladie quel que soit le statut ou contrat.
- ◆ L'emploi sur un seul service ou établissement, ou sinon compensation par une décharge de service.
- ◆ La fin du sous-effectif chronique, notamment par la création d'une véritable « brigade de remplacement » pour chaque métier.
- ◆ L'égalité salariale : à travail égal, salaire égal, temps de travail égal.
- ◆ Le réemploi tacite de tou-te-s les personnes en fin de contrat précaire, ou saisie de la commission paritaire compétente.
- ◆ La fin du recrutement par les chef-fe-s d'établissement.